



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cabo Verde

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original et n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.18-11274 (F) 240718 310718



* 1 8 1 1 2 7 4 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant Cabo Verde a eu lieu à la 3^e séance, le 8 mai 2018. La délégation caboverdienne était dirigée par la Ministre de la justice et du travail, Janine Tatiana Santos Lelis. À sa 10^e séance, tenue le 11 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Cabo Verde.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant Cabo Verde, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Allemagne, Angola et République de Corée.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Cabo Verde :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/CPV/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/CPV/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/CPV/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Cabo Verde par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation caboverdienne a indiqué que le Code pénal avait été révisé en 2015 afin d'ériger en infraction la traite des êtres humains, la prostitution forcée, le fait d'appuyer ou de faciliter la prostitution d'enfants et l'esclavage, et d'alourdir les peines sanctionnant les infractions sexuelles.
6. La Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, dont le budget avait été progressivement augmenté, demeurait la principale institution publique chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme, de la citoyenneté et du droit international.
7. Le Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté, approuvé en 2017, visait à mettre en œuvre la Stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme et à diffuser une culture des droits de l'homme dans l'administration publique, en particulier auprès du personnel judiciaire et des agents de la sécurité.
8. Au cours de la période considérée, le Gouvernement avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il avait également adopté toutes les mesures législatives nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
9. Le Gouvernement n'avait certes pas encore ratifié la Convention relative au statut des réfugiés, mais il avait adopté une loi définissant le régime juridique des statuts de demandeur d'asile et de réfugié.

10. S'agissant des droits de l'enfant, la révision du Code de l'état civil avait permis d'établir que les enfants nés dans les hôpitaux devaient être enregistrés avant qu'ils ne quittent l'établissement, tandis que ceux nés en dehors de l'hôpital devaient être déclarés dans les quinze jours suivant la naissance.

11. Les châtiments corporels étaient interdits et toutes les situations qui portaient atteinte à l'intégrité d'un enfant et d'un adolescent, qu'il s'agisse de mauvais traitements, de violences ou d'exploitation, étaient considérées comme inadmissibles.

12. Le Gouvernement avait pris des mesures de prévention contre le travail des enfants, notamment en dressant une liste des emplois considérés comme trop dangereux pour être exercés par des enfants et des adolescents, qui venaient s'ajouter aux mécanismes de supervision et de responsabilité.

13. Le Gouvernement avait élaboré le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et mis sur pied le Comité national chargé de prévenir et de combattre le travail des enfants.

14. Le Gouvernement avait institué l'enseignement gratuit, obligatoire et universel jusqu'à la 8^e année d'études et envisageait de rendre aussi obligatoire l'enseignement secondaire.

15. Le Gouvernement avait adopté le Plan stratégique pour l'éducation (2017-2021), qui visait à renforcer l'enseignement préscolaire. En 2017, le Conseil des ministres avait approuvé le décret-loi n° 47/2017 prévoyant des mesures de soutien social et éducatif à l'intention des étudiantes pendant la grossesse et l'allaitement.

16. Des détails ont été fournis sur la mise en place du deuxième Plan d'action national en matière d'immigration (2018-2020), qui mettait l'accent sur la gestion des flux migratoires, l'intégration et le développement des institutions. Par ailleurs, les autorités avaient arrêté en 2010 et en 2015 les dispositions juridiques relatives à la régularisation à titre exceptionnel des étrangers, y compris les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile. Le processus avait permis de régulariser la situation de 1 458 personnes en 2010 et de 1 058 en 2015.

17. Le Gouvernement octroyait aux personnes âgées qui ne pouvaient assurer elles-mêmes leur subsistance une pension mensuelle, dans le cadre d'un système non contributif.

18. Le décret-loi n° 38/2015 fixant les procédures de recrutement et de sélection des personnes handicapées dans l'administration publique imposait un quota minimum de 5 % de personnes handicapées. Il contenait en outre des dispositions relatives au télétravail, une autre solution possible en vue de promouvoir l'employabilité des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux.

19. Le Plan national pour l'égalité des sexes avait été approuvé en avril 2015 et un système d'indicateurs de la condition féminine, associé au budget de l'État, avait été créé en 2018 pour allouer des crédits aux fins de l'égalité des sexes. Les autorités avaient de surcroît élaboré le deuxième Plan national de lutte contre la violence sexiste, qui comprenait des mesures visant à sensibiliser l'opinion à l'égalité des sexes, à la culture de la non-violence et à la déconstruction des stéréotypes sexistes.

20. Une loi sur la violence sexiste avait été adoptée et un fonds de soutien à la lutte contre la violence sexiste avait été mis sur pied ; toutefois, aucun foyer destiné à accueillir les victimes de violences sexistes n'avait encore été mis en place.

21. Lors des dernières élections municipales et législatives, la proportion des femmes élues avait augmenté, passant de 20,8 % à 23,6 % aux élections législatives et de 22 % à 26,3 % aux élections municipales.

22. La loi caboverdienne sur l'entrée, le séjour, la sortie et l'expulsion des ressortissants étrangers comprenait des mesures visant à combattre, prévenir et réprimer la traite des êtres humains et accordait le statut de résident temporaire aux ressortissants étrangers qui en avaient été victimes. Le Plan national de lutte contre la traite des personnes (2018-2021) avait par ailleurs été élaboré à cette fin.

23. S'agissant de l'état de droit, le Gouvernement avait adopté des mesures visant à accélérer le traitement des affaires restées en suspens. La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient interdits à Cabo Verde et des mesures avaient été mises en place pour fournir des voies de recours aux victimes. La loi relative au personnel de sécurité pénitentiaire et le règlement disciplinaire y relatif avaient été modifiés en 2014 afin que les surveillants qui manquaient à leurs devoirs fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et répondent de leurs actes. De plus, la formation de base dispensée au Centre de formation de la police nationale comprenait désormais un module sur les droits de l'homme, y compris sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

24. Deux prisons respectaient pleinement l'obligation de disposer de cellules séparées pour les mineurs et les adultes, tandis qu'une prison ne la respectait que partiellement et que la quatrième n'était pas encore en conformité. Par ailleurs, le nombre de professionnels de la santé affectés dans les prisons avait été augmenté. La sécurité sociale caboverdienne couvrait près de 40 % de la population et des allocations de chômage étaient versées aux familles vivant dans la pauvreté.

25. Des mesures avaient été prises pour améliorer la prestation des services de santé, notamment le Plan national de vaccination, qui avait été élargi pour couvrir 10 différentes maladies. Un nouveau code de l'eau et de l'assainissement avait également été approuvé en 2015.

26. Le programme visant à assurer un logement pour tous avait déjà attribué 1 967 logements et avait déterminé que 5 % des habitations devaient être rendues accessibles aux personnes handicapées.

27. Des mesures avaient été prises pour stimuler l'emploi, notamment des dispositions visant à inciter les entreprises à recruter des jeunes et l'augmentation du salaire minimum, qui était passé de 11 000 à 13 000 escudos.

28. Le Gouvernement avait intensifié la production d'énergies renouvelables et élaboré des stratégies visant à gérer en priorité les risques posés par les changements climatiques.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

29. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

30. L'Azerbaïdjan a salué les efforts que le Gouvernement avait déployés pour donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

31. Le Bénin a mis l'accent sur les progrès que Cabo Verde avait accomplis depuis le précédent cycle d'examen. Il l'a félicité d'avoir pris des mesures pour harmoniser le Code pénal avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'avoir appliqué plusieurs traités internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Bénin a incité Cabo Verde à poursuivre ses actions et ses initiatives visant à promouvoir l'égalité de statut et la non-discrimination, en particulier en ce qui concerne la protection des travailleurs contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique et la création d'un mécanisme national de promotion des droits de l'homme et des libertés publiques.

32. Le Botswana s'est réjoui que le Code pénal ait été révisé pour ériger en infraction la traite des personnes, l'exploitation sexuelle des enfants et l'esclavage. Il a remercié Cabo Verde d'avoir créé et rendu opérationnel le Bureau de l'Ombudsman, d'avoir présenté le Plan pour les droits de l'homme et la citoyenneté, d'avoir ratifié la Convention contre la

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'avoir adopté en 2016 le Plan national de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents.

33. Le Brésil a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a dit combien il appréciait l'action qu'avaient menée les autorités pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a encouragé Cabo Verde à adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Il a appelé l'attention sur l'adoption du Plan national de lutte contre la violence sexiste.

34. Le Burkina Faso a noté avec satisfaction les initiatives que Cabo Verde avait entreprises dans le secteur de la santé en général et en matière de soins de santé maternelle en particulier, comme en témoignait la baisse du taux de mortalité maternelle. Il a exhorté Cabo Verde à poursuivre son action dans ce domaine afin d'améliorer l'accès aux services de santé et aux médicaments.

35. Le Burundi a salué les actions concrètes que Cabo Verde avait engagées en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment le projet sur l'enregistrement des naissances et la création d'un comité national de lutte contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants et des adolescents. Il a salué les mesures que les autorités avaient prises pour améliorer les droits des personnes âgées et des personnes handicapées et a fait l'éloge des politiques sur l'égalité des femmes et des hommes.

36. Le Canada a loué les efforts que Cabo Verde avait accomplis pour renforcer les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, en tant que l'un des premiers membres africains de la Coalition pour l'égalité des droits. Il a pris note que, bien que Cabo Verde enregistrait le plus faible taux de mariages précoces de la région, des améliorations étaient encore nécessaires dans ce domaine étant donné que ce taux restait inchangé depuis 2002.

37. Le Chili a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'a exhorté à créer un mécanisme national de prévention de la torture. Il a souligné que la mise en œuvre par Cabo Verde du deuxième Plan national pour les droits de l'homme permettrait de promouvoir l'institutionnalisation des droits de l'homme dans toutes les politiques publiques du pays aux fins de réaliser les objectifs de développement durable. Le Chili s'est déclaré préoccupé par les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes et la pauvreté touchant les groupes vulnérables.

38. La Chine a félicité Cabo Verde pour son action en faveur des droits sociaux et économiques et sa stratégie de réduction de la pauvreté. Elle a salué la lutte qu'il menait contre la traite des êtres humains. Elle s'est déclarée satisfaite de la couverture sociale qu'il avait mise en place grâce à ses différents plans stratégiques nationaux afin de faire en sorte que sa population jouisse des droits à l'éducation, à la culture, à la santé, à l'emploi et au logement.

39. Le Congo a su gré à Cabo Verde d'avoir renforcé son cadre juridique en conformité avec les recommandations qui avaient été formulées lors du deuxième cycle d'examen. Il a salué la création du Plan stratégique national pour la santé des personnes âgées et a félicité Cabo Verde pour l'invitation permanente qu'il avait adressée aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

40. La Côte d'Ivoire a noté avec satisfaction que Cabo Verde avait mis en place son Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2014-2018) et créé, en 2014, des centres d'aide aux victimes de violences sexistes. Elle a également fait l'éloge des mesures qu'il avait prises dans le domaine de l'emploi et l'a encouragé à intégrer pleinement le principe de l'égalité de revenus pour tous.

41. Cuba a rendu hommage à Cabo Verde pour les mesures importantes qu'il avait prises afin d'assurer l'accès à des soins de santé de qualité, pour les améliorations qu'il avait apportées dans le domaine de la santé et pour la création du Plan national de lutte

contre la traite des êtres humains (2018-2021), qui garantissait que Cabo Verde disposait des mécanismes voulus pour combattre ce fléau.

42. La République démocratique du Congo a salué l'adoption par Cabo Verde de toute une série de textes législatifs visant à promouvoir les droits de l'homme, ainsi que la révision du Code pénal à des fins d'harmonisation avec le Statut de Rome.

43. Le Danemark s'est dit préoccupé par la marginalisation de la population autochtone ainsi que par la discrimination et les conditions de travail abusives dont elle était victime. Il a appelé l'attention sur la situation des personnes handicapées et a souligné qu'il fallait promouvoir et protéger leurs droits fondamentaux et veiller à ce qu'elles puissent pleinement les exercer.

44. Djibouti a salué les mesures prises par Cabo Verde pour donner suite aux recommandations qu'il avait retenues lors du précédent Examen périodique universel, notamment la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a félicité Cabo Verde pour les progrès qu'il avait accomplis dans la révision de la législation interne en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en particulier la révision du Code pénal et la promulgation du Code sur les droits de l'enfant.

45. L'Égypte a rendu hommage à Cabo Verde pour l'adoption du deuxième Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté (2017) et du Plan national pour l'égalité des sexes, l'action menée pour lutter contre l'impunité et les abus de pouvoir et les progrès réalisés dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement. Elle l'a félicité pour sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

46. La Guinée équatoriale a loué les progrès que Cabo Verde avait accomplis dans le domaine de la protection sociale. Elle a rappelé que l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait déclaré en 2015 que Cabo Verde était devenu l'un des chefs de file de l'Afrique pour ce qui était d'établir un niveau minimum de couverture sociale. Elle a félicité Cabo Verde d'avoir amélioré la situation du logement et d'avoir défendu ce droit fondamental en mettant en œuvre un programme de premier plan visant à assurer un logement pour tous.

47. L'Éthiopie a noté avec satisfaction les mesures que Cabo Verde avait prises en vue de modifier les cadres juridiques et institutionnels nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle lui a fait l'éloge du Programme stratégique pour 2016-2021 contenant plusieurs mesures d'inclusion, telles que l'élaboration d'un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale fondé sur l'accès aux revenus, l'emploi et le développement économique.

48. La France a applaudi les mesures que Cabo Verde avait prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier pour lutter contre la pauvreté et améliorer l'accès au logement.

49. Le Gabon a salué les démarches que Cabo Verde avait entreprises pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité et promouvoir l'égalité des sexes. Il a évoqué la couverture sociale que Cabo Verde fournissait aux personnes âgées et aux personnes souffrant de maladies chroniques ou de handicaps comme preuve de sa volonté de garantir les droits des personnes vulnérables.

50. La Géorgie a accueilli avec satisfaction les mesures que Cabo Verde avait prises pour donner suite aux recommandations issues des précédents cycles d'examen. Elle s'est félicitée de l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a vu également d'un bon œil les efforts que Cabo Verde avait faits pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris).

51. L'Allemagne a fait l'éloge de Cabo Verde pour ce qui avait été fait dans le cadre de la protection des enfants contre les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle, en particulier la révision du Code pénal. Elle s'est déclarée satisfaite de l'action qu'il avait menée pour améliorer les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. L'Allemagne demeurait préoccupée par les stéréotypes discriminatoires et les attitudes patriarcales qui existaient à Cabo Verde concernant le rôle des femmes et des hommes dans la société, ainsi que par la persistance de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans la sphère familiale.

52. Le Ghana a loué la volonté de Cabo Verde de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans de nombreux domaines, notamment par la mise en œuvre du troisième Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2012-2016) et de la Stratégie nationale en matière de migration, et par l'adoption en 2013 de la Stratégie nationale de l'émigration pour le développement. Il a noté avec satisfaction l'adoption du Plan national de lutte contre la violence sexiste (2014-2018). Il a accueilli favorablement le Plan stratégique pour l'éducation (2017-2021), qui visait à intégrer les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la citoyenneté dans le programme scolaire. Il a encouragé le Gouvernement à continuer de remanier les programmes d'enseignement des écoles primaires et secondaires.

53. Le Honduras s'est félicité des progrès importants que Cabo Verde avait accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées lors de l'Examen précédent. Il s'est déclaré satisfait des avancées et des réalisations importantes qui avaient été faites, en particulier l'adoption du Plan national de lutte contre la violence sexiste (2014-2018), la création de centres d'aide aux victimes et la mise en œuvre du troisième Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2012-2016). Il a également apprécié l'adoption de la Stratégie nationale en matière de migration et du Plan d'action y relatif, ainsi que la création du Service de coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie.

54. La Hongrie a reconnu les progrès que Cabo Verde avait accomplis en ce qui concerne son cadre juridique et institutionnel. Elle s'est félicitée que le Gouvernement ait accordé un degré de priorité élevé à la protection sociale dans le programme de développement. D'importantes mesures avaient été prises par les autorités pour réduire le niveau de pauvreté et de vulnérabilité de la population cible. Elle a pris note que le Plan national de lutte contre la violence sexiste (2014-2018) ne couvrait pas la traite ni l'exploitation des femmes et des enfants à des fins de prostitution et que le Code pénal modifié ne sanctionnait pas les personnes qui encourageaient la prostitution des enfants âgés de 16 à 18 ans.

55. L'Islande s'est dite préoccupée par le taux extrêmement élevé de grossesses précoces chez les filles d'âge scolaire à Cabo Verde et par le fait que de nombreuses filles en situation de pauvreté étaient contraintes d'abandonner leurs études pour subvenir aux besoins de leur famille.

56. L'Inde s'est réjouie que le Bureau de l'Ombudsman ait été ouvert pour prévenir le détournement de l'autorité publique et les violences policières. Elle s'est félicitée que Cabo Verde ait annoncé son Plan d'action national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et qu'il ait créé le Comité national pour la prévention des pires formes de travail des enfants. Elle a encouragé Cabo Verde à assurer l'application effective du Programme du Gouvernement pour la neuvième législature (2016-2021) et du Plan national pour l'égalité des sexes.

57. L'Indonésie a apprécié que Cabo Verde ait décidé d'accepter les deux recommandations qu'elle avait formulées lors du deuxième cycle d'examen et qu'il ait renforcé les mesures visant à garantir le respect des groupes vulnérables. Elle a reconnu les progrès que Cabo Verde avait accomplis depuis le précédent Examen et lui a su gré de la part de plus en plus active que la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté prenait dans l'avancement de la cause des droits de l'homme, ainsi que de l'amélioration du respect des groupes vulnérables et du renforcement de leurs droits.

58. L'Iraq a félicité Cabo Verde d'avoir adopté le deuxième Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté (2017-2022) et le Plan d'action national en matière

d'immigration (2018-2020), et d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

59. L'Irlande a salué l'adoption par Cabo Verde du Statut de l'enfant et de l'adolescent et l'a encouragé à poursuivre ses efforts en vue de le mettre pleinement en œuvre. Elle s'est dite préoccupée par le fait que la diffamation demeurait une infraction pénale et par l'absence de législation sur la liberté de l'information. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption du deuxième Plan national de lutte contre la violence sexiste, mais a dit partager les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la persistance de la violence contre les femmes, y compris la violence familiale, qui venait s'ajouter aux violences sexuelles subies en milieu scolaire et au harcèlement sur le lieu de travail.

60. Israël a félicité Cabo Verde pour les sérieux efforts qu'il avait faits dans le suivi des recommandations antérieures, comme en témoignait son rapport national très complet. Il a pris bonne note de certains progrès remarquables que Cabo Verde avait accomplis dans les domaines de l'égalité des sexes et la lutte contre la traite des êtres humains.

61. L'Italie a salué l'attachement de Cabo Verde à l'Examen périodique universel et ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a accueilli favorablement l'élaboration du Plan d'action national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, l'adoption du Plan national pour l'égalité des sexes et l'adoption, en 2015, du nouveau Code pénal, qui érigeait en infraction pénale la traite des êtres humains, la prostitution forcée et la prostitution d'enfants.

62. Le Lesotho a rendu hommage à Cabo Verde pour l'action qu'il avait menée en vue de promouvoir le droit à la sécurité sociale, notamment en versant un revenu de base aux citoyens de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et aux enfants de personnes handicapées vivant dans la pauvreté, ce qui avait permis de réduire le niveau de pauvreté et de vulnérabilité de ces populations cibles. Il a également salué les initiatives que Cabo Verde avait entreprises dans la lutte contre la traite des êtres humains et la création du Bureau de l'Ombudsman.

63. La Libye a félicité Cabo Verde pour son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces mesures attestaient de sa participation constructive à l'Examen périodique universel et de son engagement continu en faveur de l'amélioration des droits de l'homme.

64. Le Luxembourg a apprécié le fait que Cabo Verde était devenu l'un des pays les plus avancés de l'Afrique en ce qui concerne la mise en place d'une protection sociale minimale. Il a félicité Cabo Verde d'avoir fait de l'accès au logement une priorité ces dernières années et l'a encouragé à poursuivre ces efforts. Il a noté avec préoccupation la persistance de la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les familles. Le Luxembourg restait préoccupé par la situation qui régnait dans le milieu carcéral.

65. Madagascar a salué les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris la ratification en 2016 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la modification du Code pénal visant à renforcer les dispositions relatives à la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Il s'est félicité de la consolidation de l'état de droit grâce à l'adoption en 2016 du troisième Plan national de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents, et de la révision du Code pénal visant à mettre la législation interne en conformité avec le Statut de Rome.

66. Les Maldives ont jugé encourageantes les nombreuses mesures législatives et constitutionnelles qui avaient été prises pour assurer la promotion et la protection des droits des personnes et des groupes vulnérables. Elles ont accueilli avec satisfaction le Plan national de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents (2017-2019) ainsi que le décret-loi qui établissait les procédures de recrutement et de sélection des personnes handicapées dans l'administration publique.

67. Le Mexique a reconnu les efforts que Cabo Verde avait déployés pour se soumettre en permanence à la surveillance de la communauté internationale et maintenir une coopération fluide avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en présentant des rapports, ainsi que son empressement à accueillir les rapporteurs spéciaux en visite officielle, et l'a remercié de tout ce qu'il faisait pour poursuivre et resserrer la collaboration en question. Il a félicité Cabo Verde pour son engagement en faveur du mécanisme d'examen et a apprécié à sa juste valeur les progrès qu'il avait accomplis en ce qui concerne le cycle précédent, y compris l'adoption de plans nationaux et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

68. Le Monténégro s'est félicité des mesures que Cabo Verde avait prises pour améliorer le cadre des droits de l'homme, à savoir l'interdiction totale des châtiments corporels, la simplification de la procédure d'enregistrement des naissances et l'élargissement de l'accès à l'enseignement préscolaire. Il s'est réjoui de la ratification, entre autres instruments, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

69. Le Maroc a salué les initiatives que Cabo Verde avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier la nomination de l'Ombudsman, l'adoption du deuxième Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté et du Plan national de lutte contre la violence sexiste, et la réforme du Code pénal visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains.

70. Le Mozambique a loué Cabo Verde pour les avancées qu'il avait réalisées dans son cadre juridique, en particulier la révision du Code pénal qui avait permis d'ériger en infraction la traite des personnes et d'introduire les crimes internationaux, tels que les crimes de génocide. Il a remercié Cabo Verde d'avoir ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir collaboré de manière constructive avec les organes conventionnels.

71. La délégation caboverdienne a déclaré que le Bureau de l'Ombudsman était ouvert depuis 2014 et qu'en 2017, il avait reçu 492 plaintes, dont la grande majorité était déjà acceptée.

72. S'agissant des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales, les autorités avaient mis sur pied un programme destiné à financer les activités et à développer le secteur agricole. Ce programme, qui avait été créé en 2014, était axé sur le renforcement des capacités professionnelles des femmes et garantissait un revenu minimum aux familles qui étaient dans le besoin.

73. Le Gouvernement s'employait à faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme respecte pleinement les Principes de Paris afin qu'elle soit véritablement efficace et indépendante. L'Assemblée nationale examinait la manière d'appliquer ces modifications.

74. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement déployait des efforts considérables pour améliorer les conditions de détention et qu'il prenait des engagements financiers à cet effet, et que de nouveaux gardiens de prison avaient été engagés pour améliorer la sécurité dans les prisons et réduire la charge de travail de ceux qui étaient en poste. Des activités étaient menées dans la prison de Praia et dans des prisons d'autres îles pour améliorer les conditions de détention et des programmes allant de l'éducation à la formation professionnelle étaient mis en place afin de faire en sorte que les détenus aient la possibilité de travailler, et ce, en vue de faciliter leur réinsertion sociale.

75. La délégation a réaffirmé l'engagement de Cabo Verde en faveur de l'égalité des sexes, indiquant que 58 % des personnes qui avaient bénéficié du programme visant à assurer un logement pour tous étaient des femmes et que le Plan national de lutte contre la violence sexiste comprenait un dispositif spécifique de dépôt de plaintes et des mesures de sensibilisation à la traite des femmes. Les autorités avaient mis sur pied des programmes visant à protéger les victimes et à renforcer le dispositif d'investigation et les mesures de répression. L'article 148 du Code pénal avait été modifié pour assurer aux enfants une protection accrue. Les programmes d'enseignement avaient également été actualisés afin de promouvoir l'égalité des sexes.

76. La Namibie a applaudi la création du Bureau de l'Ombudsman et la révision du Code pénal visant à ériger en infraction la traite des personnes et la prostitution forcée. Elle a exhorté Cabo Verde à fournir des ressources au Bureau et à appliquer les dispositions du Code pénal, tout en demandant à la communauté internationale d'apporter une assistance.

77. Le Népal a loué les mesures que Cabo Verde avait adoptées pour mettre l'Institution nationale de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, adopter le Plan national pour l'égalité des sexes et le Plan d'action national de lutte contre la violence sexiste, et élaborer un système de protection sociale et des initiatives visant à protéger les droits de l'enfant.

78. Les Pays-Bas ont félicité Cabo Verde d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et se sont réjouis des efforts qu'il faisait pour garantir un accès adéquat à des services de santé procréative. Ils se sont dit préoccupés par la persistance de la violence à l'égard des femmes et les conditions de détention, indiquant que toutes nouvelles mesures propres à améliorer les conditions de détention seraient les bienvenues.

79. Le Niger a applaudi la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a salué les efforts entrepris pour adopter le Document pour la croissance et la réduction de la pauvreté et la Stratégie nationale de l'émigration pour le développement.

80. Le Nigéria a apprécié à sa juste valeur tout ce que Cabo Verde avait fait pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits des enfants et des personnes handicapées, et l'a félicité de sa coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et des initiatives qu'il avait prises pour renforcer les cadres juridiques en vue de lutter contre la traite des êtres humains et de garantir la primauté du droit.

81. Les Philippines ont salué avec enthousiasme les mesures que Cabo Verde avait prises pour ériger en infraction la traite des êtres humains, offrir aux victimes de la traite des mécanismes de réparation et mettre la législation interne en conformité avec le Statut de Rome. Elles se sont félicitées des efforts déployés dans le cadre du Plan d'action national en matière d'immigration (2018-2020), se disant préoccupées par la forte incidence de la pauvreté, en particulier chez les femmes rurales.

82. Le Portugal s'est réjoui des dispositions que Cabo Verde avait prises pour améliorer les droits de l'homme, en particulier l'adoption du deuxième Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté, la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les mesures visant à renforcer l'équité et l'égalité des sexes.

83. Le Rwanda a dit combien il appréciait l'adoption par Cabo Verde du Plan national pour l'égalité des sexes, l'envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et l'intensification de la coopération avec les organes conventionnels. Notant les avancées qui avaient été faites dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, il a encouragé Cabo Verde à intensifier ses efforts en adoptant des lois pertinentes.

84. Le Sénégal s'est déclaré satisfait de l'action que Cabo Verde avait menée pour ratifier les instruments internationaux, en particulier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mettre la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en conformité avec les Principes de Paris et adopter des plans nationaux, notamment en vue de lutter contre la traite des êtres humains et d'éliminer le travail des enfants.

85. La Serbie a félicité Cabo Verde pour les mesures qu'il avait prises afin de donner suite aux recommandations issues du cycle précédent et de coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, et l'a encouragé à continuer de coopérer régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies.

86. Singapour a fait cas des mesures que Cabo Verde avait adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains, réviser le Code pénal, créer la Commission interministérielle pour l'établissement des rapports nationaux et bâtir une société plus inclusive, en particulier grâce à la gratuité de la scolarisation et en favorisant la fréquentation scolaire des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement publics.

87. La Slovénie a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et d'avoir révisé le Code pénal. Elle s'est dite inquiète des informations faisant état d'actes de discrimination et de violence contre des femmes, d'actes de violence contre des enfants et de cas d'exploitation touchant ces derniers, et de cas de traite d'êtres humains.

88. L'Afrique du Sud a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a noté avec satisfaction la réduction des disparités entre les sexes en ce qui concerne les taux d'alphabétisation.

89. L'Espagne s'est dite satisfaite des résultats obtenus par Cabo Verde et des mesures qu'il avait prises depuis la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

90. Le Timor-Leste a indiqué qu'il partageait des liens culturels et historiques avec Cabo Verde et qu'il coopérait directement avec ce dernier dans le domaine de l'éducation. Il a salué avec enthousiasme l'action que Cabo Verde continuait de mener pour réduire la pauvreté dans le pays.

91. Le Togo a loué les efforts que Cabo Verde avait faits pour réviser le Code pénal aux fins de lutter contre la traite des êtres humains, créer le Bureau de l'Ombudsman, adopter le Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté et ratifier un certain nombre d'instruments internationaux, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

92. La Tunisie a mesuré l'importance des mesures que Cabo Verde avait prises pour améliorer le cadre législatif et institutionnel conformément à ses engagements internationaux, notamment en accroissant les ressources de la Commission nationale des droits de l'homme, en harmonisant la législation interne avec les dispositions des conventions internationales et en adoptant un plan national de lutte contre la violence à l'encontre des femmes, des enfants et des adolescents.

93. L'Ukraine a félicité Cabo Verde des efforts qu'il avait déployés pour réviser le Code pénal, créer le Ministère de la famille et de l'inclusion sociale, élaborer le Plan stratégique pour le secteur de la justice et approuver le Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté. Elle a incité Cabo Verde à prendre de nouvelles mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme.

94. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les mesures que Cabo Verde avait prises pour traduire en justice les agents publics et les policiers qui avaient commis des atteintes aux droits de l'homme, et créer une commission interministérielle. Il a cependant exhorté Cabo Verde à mettre dès que possible en application les recommandations qui avaient été formulées lors de l'Examen périodique universel.

95. Les États-Unis d'Amérique ont accueilli avec satisfaction la décision de Cabo Verde de rejoindre la Coalition pour l'égalité des droits et de créer son premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, à propos duquel ils ont recommandé que des fonds supplémentaires soient alloués. Ils se sont dit cependant préoccupés par le fait que les conditions de détention demeuraient pénibles et que la violence sexuelle et sexiste persistait.

96. L'Uruguay a rendu hommage à Cabo Verde, qui avait largement ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué les initiatives prises en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il a souligné, par-dessus

tout, la récente adoption du Statut de l'enfant et de l'adolescent, qui visait à actualiser et à unifier la législation de fond et les règles procédurales.

97. La République bolivarienne du Venezuela a félicité Cabo Verde pour les réformes juridiques et institutionnelles qu'il avait menées, telles que la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté (2017-2022) et le lancement en 2015 du Plan national pour l'égalité des sexes.

98. La Zambie a accueilli avec satisfaction les efforts fructueux que Cabo Verde avait faits pour garantir les droits de l'homme et a félicité le Gouvernement d'avoir ratifié en 2014 le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et, en 2016, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

99. Le Zimbabwe a témoigné à Cabo Verde sa satisfaction en ce qui concerne l'adoption du Statut de l'enfant et de l'adolescent, du Plan national pour l'égalité des sexes et d'un certain nombre de mesures visant à protéger les droits des groupes vulnérables, tels que les personnes âgées, les personnes handicapées et les réfugiés.

100. L'Afghanistan a remercié Cabo Verde des initiatives prises pour harmoniser la législation interne avec le Statut de Rome et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

101. L'Algérie l'a félicité d'avoir adopté la Stratégie pour la réduction de la pauvreté (2012-2016), la Stratégie nationale en matière de migration et, en 2013, la Stratégie nationale de l'émigration pour le développement. Elle a également accueilli avec satisfaction le nouveau projet interministériel d'enregistrement des naissances.

102. L'Angola a encouragé les autorités caboverdiennes à poursuivre leurs politiques visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux y relatifs. Il a félicité Cabo Verde d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'avoir coopéré avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies.

103. L'Argentine a souhaité la bienvenue à la délégation caboverdienne et a félicité le Gouvernement d'avoir approuvé le Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté et d'avoir pris des mesures pour promouvoir l'éducation.

104. L'Australie a salué les efforts faits par Cabo Verde pour inscrire dans son Plan national la protection et la promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et a encouragé le Gouvernement à poursuivre son action en vue d'éliminer la discrimination fondée sur l'identité de genre. Elle s'est par ailleurs dite préoccupée par les violences sexistes ainsi que par le traitement des détenus.

105. La délégation a exprimé sa gratitude aux membres du Conseil et rappelé certains des principaux points qui avaient été soulevés lors de ses observations liminaires. Elle a indiqué de nouveau que, le 3 mai 2018, le Gouvernement avait approuvé le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains et d'autres mesures de répression en la matière, qui accordaient une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux migrants. À cette fin, le Gouvernement renforçait ses capacités nationales, notamment en dispensant aux agents de la force publique et aux magistrats une formation organisée en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

106. Le Plan national de lutte contre la violence sexiste comprenait un dispositif spécifique de dépôt de plainte et des mesures de sensibilisation à la traite des femmes. Concernant l'intégration des migrants qui revenaient dans le pays, le Gouvernement s'employait à élaborer un plan national, qui prévoyait de renforcer les capacités d'accueil et d'appuyer la réinsertion familiale et sociale par des campagnes de sensibilisation, et de prévenir les retours forcés. Ce plan devait être approuvé en décembre 2018.

107. Cabo Verde avait créé un conseil national des migrations en tant qu'organe consultatif chargé d'aider le Gouvernement à définir et exécuter des politiques de migration. Les mutilations génitales féminines ne faisaient pas partie de la culture caboverdienne et étaient interdites par la loi. Un certain nombre de cas avaient été enregistrés dans les communautés de migrants et les autorités s'efforçaient d'amener les responsables à en répondre dans le cadre de procédures pénales.

108. Soucieuses du bon fonctionnement de la justice à Cabo Verde, les autorités avaient alloué les ressources demandées par le Conseil supérieur de la magistrature. Les bureaux des procureurs ayant un grand nombre d'affaires en souffrance, des services d'enquête avaient été créés spécifiquement pour remédier à ce problème.

109. Les autorités renforçaient la police judiciaire, s'efforçaient de numériser les informations de police criminelle et avaient investi dans un dispositif de comparaison des empreintes digitales et dans des formations à l'intention de la police scientifique. L'objectif était que la police judiciaire puisse intervenir comme la police scientifique et qu'elle soit dotée des moyens nécessaires pour faire face aux crimes les plus complexes. Les autorités s'efforçaient d'améliorer le système judiciaire, le contrôle judiciaire et les objectifs procéduraux. Des mesures avaient été adoptées pour faire en sorte que les affaires soient traitées par ordre d'arrivée.

110. Le Gouvernement prenait toutes les mesures nécessaires pour améliorer le système pénitentiaire et faire un saut qualitatif, notamment grâce à l'introduction de mesures de substitution, telles que l'assignation à résidence. Il s'employait également à élaborer un plan de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, qui prévoyait en particulier la création d'un fonds pour l'eau et l'assainissement, afin d'approvisionner en eau plus de 4 000 foyers.

111. Pour terminer, et en réponse à certaines des recommandations qui lui avaient été faites, la délégation a indiqué que la liberté d'expression était consacrée par l'article 48 de la Constitution et la loi sur les médias ; que le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale était consacré par l'article 62 de la Constitution ; et que l'article 16 du Code du travail prévoyait que les hommes et les femmes qui occupaient le même poste ou effectuaient la même tâche dans l'administration publique devaient recevoir une rémunération égale. La délégation a également affirmé que l'article 145-A du Code pénal avait été révisé et modifié en 2015 en vue d'ériger en infraction et de réprimer la promotion de la prostitution des enfants âgés de 16 à 18 ans.

II. Conclusions et/ou recommandations

112. Les recommandations ci-après seront examinées par Cabo Verde, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

112.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Monténégro) (Portugal) (République démocratique du Congo) (Ukraine) ;**

112.2 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie) ;**

112.3 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Espagne) (Portugal) ;**

112.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;**

112.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Danemark) (Portugal) ;**

112.6 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Rwanda) ;**

- 112.7 **Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés (République démocratique du Congo) ;**
- 112.8 **Ratifier la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et poursuivre les efforts entrepris en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, comme l'a recommandé le Brésil lors du précédent Examen (Brésil) ;**
- 112.9 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Côte d'Ivoire) (Honduras) ;**
- 112.10 **Devenir partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Togo) ;**
- 112.11 **Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Uruguay) ;**
- 112.12 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Afghanistan) ;**
- 112.13 **Adopter une loi sur l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Niger) ;**
- 112.14 **Ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;**
- 112.15 **Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Togo) ;**
- 112.16 **Intensifier les efforts déployés pour ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Géorgie) ;**
- 112.17 **Envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Philippines) ;**
- 112.18 **Soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels (Ukraine) ;**
- 112.19 **Adopter un mode de sélection ouvert et fondé sur le mérite pour la désignation des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 112.20 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ;**
- 112.21 **Adopter les lois et les politiques publiques qui s'imposent pour faire en sorte que la société civile participe à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures prises dans le domaine des droits de l'homme (Chili) ;**
- 112.22 **Accélérer la mise en conformité de l'institution nationale de défense des droits de l'homme avec les Principes de Paris (Géorgie) ;**
- 112.23 **Redoubler d'efforts pour renforcer son institution nationale de défense des droits de l'homme afin qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Philippines) ;**
- 112.24 **Redoubler d'efforts pour faire en sorte que la Commission des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Portugal) ;**
- 112.25 **Accélérer l'adoption du projet de statut visant à créer une commission des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris pour ce qui est de l'indépendance et de l'autonomie (République démocratique du Congo) ;**

- 112.26 **Mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Burkina Faso) ;**
- 112.27 **Mettre la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en conformité avec les Principes de Paris (Togo) ;**
- 112.28 **Accélérer la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris et de renforcer son indépendance (Allemagne) ;**
- 112.29 **Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté (Azerbaïdjan) ;**
- 112.30 **Poursuivre l'étroite coopération et le dialogue établis par Cabo Verde avec les mécanismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme (Indonésie) ;**
- 112.31 **Créer un mécanisme national de prévention de la torture conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro) ;**
- 112.32 **Poursuivre l'action menée pour renforcer l'institution nationale de défense des droits de l'homme et les mécanismes connexes (Népal) ;**
- 112.33 **Envisager la création d'un mécanisme national de coordination pour l'élaboration des rapports et le suivi et la mise en œuvre des recommandations, qui respecte les indications du guide sur les mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, publié en 2016 par le HCDH (Uruguay) ;**
- 112.34 **Consolider les efforts accomplis dans le domaine de la lutte contre la discrimination (Maroc) ;**
- 112.35 **Continuer à collaborer avec les organes nationaux et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir et de protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en mettant en œuvre des programmes tels que la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies (Australie) ;**
- 112.36 **Prendre des mesures efficaces pour faciliter la réinsertion des anciens détenus, notamment en améliorant l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle ou à d'autres activités proposées aux détenus (Allemagne) ;**
- 112.37 **Prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte qu'à tout moment les jeunes délinquants soient détenus séparément des adultes dans les lieux de détention (Ghana) ;**
- 112.38 **Veiller à réduire le recours à la détention provisoire (Botswana) ;**
- 112.39 **Allouer des ressources suffisantes au système de justice pour permettre une meilleure résolution des affaires judiciaires et éviter ainsi de longues périodes de détention provisoire (Espagne) ;**
- 112.40 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes rencontrés dans les prisons, en particulier le surpeuplement et l'exposition des prisonniers aux maladies infectieuses ou à la violence (Luxembourg) ;**
- 112.41 **Redoubler d'efforts dans les domaines de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en particulier s'agissant des activités d'éducation et de formation à l'intention des agents des forces de l'ordre (Maroc) ;**
- 112.42 **Réduire le surpeuplement des prisons en recourant davantage à des peines de substitution à l'emprisonnement (Sénégal) ;**
- 112.43 **Améliorer les conditions de détention en réduisant le surpeuplement et veiller à ce que les enfants soient séparés des adultes (Espagne) ;**

- 112.44 **Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention (Burundi) ;**
- 112.45 **Améliorer les conditions de détention dans les prisons en augmentant le nombre d'agents de l'administration pénitentiaire, en veillant à séparer les détenus par sexe, âge et statut et en nommant un médiateur pénitentiaire (États-Unis d'Amérique) ;**
- 112.46 **Mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises dans les établissements pénitentiaires du pays et amener leurs auteurs à en répondre (Australie) ;**
- 112.47 **Renforcer le système judiciaire en fournissant davantage de ressources et en améliorant le processus d'exécution des tâches internes, afin de réduire les délais d'intervention dans les affaires (France) ;**
- 112.48 **Promouvoir la transparence et la pluralité de l'information (France) ;**
- 112.49 **Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans un code civil conforme aux normes internationales et adopter une loi sur la liberté de l'information qui respecte les normes internationales (Irlande) ;**
- 112.50 **Adopter une législation complète contre la traite des personnes et un plan d'action national contre la traite des personnes, assorti d'indicateurs et d'objectifs mesurables (Hongrie) ;**
- 112.51 **Intensifier les efforts visant à restreindre la traite des êtres humains (Iraq) ;**
- 112.52 **Achever et approuver le nouveau projet de plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021) et veiller à son application (Israël) ;**
- 112.53 **Prendre des mesures pour approuver et mettre en œuvre rapidement le plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021), qui est en cours d'élaboration, et pour allouer des ressources suffisantes à la création et au fonctionnement de foyers d'accueil destinés aux victimes de la violence et de la traite (Singapour) ;**
- 112.54 **Continuer à renforcer le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021) sur les plans de la sensibilisation et de la prévention (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 112.55 **Adopter de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (Italie) ;**
- 112.56 **Prendre des mesures visant à prévenir la traite des êtres humains et à multiplier les services de protection, de réadaptation et de réintégration des victimes de la traite (Mexique) ;**
- 112.57 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes en adoptant une législation complète interdisant et érigeant en infraction la traite des êtres humains, notamment la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation par la prostitution et la servitude domestique (Pays-Bas) ;**
- 112.58 **Poursuivre et intensifier l'action qu'il mène pour lutter contre la traite des êtres humains (Nigéria) ;**
- 112.59 **Accroître la priorité déjà accordée à la traite des êtres humains et envisager d'adopter de nouvelles lois et mesures exhaustives, qui assureraient une plus grande efficacité (Portugal) ;**
- 112.60 **Continuer à prévenir la traite des êtres humains, en particulier la traite des enfants (Sénégal) ;**
- 112.61 **S'efforcer de prévenir et d'éliminer la traite des êtres humains, notamment en améliorant les services de protection, de réadaptation et de réintégration des victimes (Timor-Leste) ;**

- 112.62 Poursuivre l'action menée pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains (Tunisie) ;
- 112.63 Continuer de prendre des mesures en vue d'adopter une législation complète contre la traite, qui couvrirait l'exploitation des femmes et des enfants (Ukraine) ;
- 112.64 Reconduire le Plan d'action national, en particulier en ce qui concerne la traite et l'exploitation des femmes et des enfants par la prostitution (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 112.65 Renforcer les processus d'enquête et les procédures judiciaires relatives aux infractions liées à la traite en formant les fonctionnaires à mieux recenser les victimes de la traite, en mettant au point un mécanisme par lequel les victimes seraient orientées vers des services et en poursuivant les trafiquants (États-Unis d'Amérique) ;
- 112.66 Lutter contre la traite des êtres humains, notamment en adoptant une loi générale à cet égard, en mettant au point des services de protection et des services de réadaptation et de réintégration des victimes et en donnant accès à des mécanismes de recours (Algérie) ;
- 112.67 Redoubler d'efforts pour éliminer la traite des êtres humains, en particulier la traite des femmes et des enfants, y compris par la mise en œuvre de la loi de 2015 portant modification du Code pénal en ce qui concerne la traite des êtres humains (Canada) ;
- 112.68 Inscrire dans la législation du travail le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (Lesotho) ;
- 112.69 Transposer dans le Code du travail l'intégralité du principe garantissant aux hommes et aux femmes un salaire égal pour un travail de valeur égale (Zambie) ;
- 112.70 Réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Iraq) ;
- 112.71 Continuer à s'efforcer d'éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et envisager d'inscrire dans son Code du travail le principe de l'égalité salariale (Afrique du Sud) ;
- 112.72 Garantir l'égalité des hommes et des femmes, en luttant contre les stéréotypes sexistes profondément ancrés, en s'attaquant aux pratiques traditionnellement néfastes et en éliminant les écarts de rémunération fondés sur le sexe ; envisager d'inscrire dans son Code du travail le principe de l'égalité salariale (Namibie) ;
- 112.73 Garantir la protection des travailleurs contre la discrimination fondée sur l'origine nationale (Mexique) ;
- 112.74 Intensifier l'action actuellement menée en vue de s'acquitter des obligations qui sont les siennes en matière de droits de l'homme (Nigéria) ;
- 112.75 Intensifier l'action qu'il mène pour atténuer la pauvreté (Philippines) ;
- 112.76 Prendre des mesures efficaces en faveur d'un développement socioéconomique qui profite à toute la population (Népal) ;
- 112.77 Continuer à faire avancer les activités économiques visant à réduire le niveau de pauvreté dans le pays (Éthiopie) ;
- 112.78 Introduire dans sa stratégie nationale de développement des mesures visant à assurer une prestation transparente, efficace et responsable des services publics (Azerbaïdjan) ;

- 112.79 **Garantir l'accès et le droit à l'eau et à l'assainissement, en particulier dans le cadre de sa politique de développement (France) ;**
- 112.80 **Continuer à mettre en œuvre les politiques et plans d'action en vigueur pour remédier aux problèmes liés à l'eau et à l'assainissement dans les zones urbaines et rurales (Luxembourg) ;**
- 112.81 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale en mettant en œuvre des stratégies de développement rural et en intégrant les droits de l'homme dans les politiques publiques des zones rurales, une attention particulière devant être portée aux groupes vulnérables et aux femmes (Brésil) ;**
- 112.82 **Continuer à renforcer ses programmes sociaux en vue d'améliorer la qualité de la vie de sa population, en particulier celle de ceux qui en ont le plus besoin, grâce à l'assistance et à la coopération internationales dont le pays a besoin (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 112.83 **Mettre un point final à l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Zimbabwe) ;**
- 112.84 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la pauvreté et à intégrer les groupes les plus vulnérables (Angola) ;**
- 112.85 **Continuer à favoriser le développement économique et social durable et à améliorer le niveau de vie de sa population (Chine) ;**
- 112.86 **Veiller à ce que les groupes vulnérables, tels que les femmes et les personnes handicapées, bénéficient également du programme visant à assurer un logement pour tous (Guinée équatoriale) ;**
- 112.87 **Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès des enfants, des filles, des femmes et des personnes handicapées à des services de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Mexique) ;**
- 112.88 **Intensifier l'action menée pour assurer l'accès de la population, en particulier les personnes défavorisées, à l'eau potable et à l'assainissement, en mettant en œuvre les mesures prévues dans le Fonds pour l'eau et l'assainissement (Espagne) ;**
- 112.89 **Mettre en œuvre le Plan stratégique national pour la santé des personnes âgées pour la période 2017-2021 (Cuba) ;**
- 112.90 **Accélérer l'établissement d'un Registre social unifié des bénéficiaires de la protection sociale pour permettre l'enregistrement des familles vulnérables et le versement des prestations auxquelles elles peuvent prétendre au titre de différentes situations de vulnérabilité (Indonésie) ;**
- 112.91 **Apporter toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'intégration sociale et économique des personnes rapatriées de force (Afghanistan) ;**
- 112.92 **Renforcer les mesures visant à élargir l'accès au système de santé publique afin que la population puisse bénéficier plus facilement des soins de santé primaires (Djibouti) ;**
- 112.93 **Poursuivre l'action menée pour développer le secteur de la santé (Égypte) ;**
- 112.94 **Prendre des mesures supplémentaires pour réduire l'analphabétisme de toutes les personnes, qu'elles vivent dans les zones rurales ou urbaines (Lesotho) ;**
- 112.95 **Poursuivre l'action qu'il mène actuellement pour étendre la gratuité de l'éducation à l'enseignement secondaire (Libye) ;**
- 112.96 **Continuer à s'efforcer de mettre en œuvre la Stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux (Burkina Faso) ;**

- 112.97 Renforcer les programmes d’alphabétisation des adultes, en particulier ceux à l’intention des femmes vivant en milieu rural (Islande) ;
- 112.98 Continuer à adopter des mesures visant à améliorer l’accès à l’éducation (Afrique du Sud) ;
- 112.99 Prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles dans les établissements d’enseignement (Islande) ;
- 112.100 Appliquer en toutes circonstances la politique permettant aux adolescentes enceintes de continuer à suivre les cours pendant leur grossesse et de reprendre leur scolarité après l’accouchement (Islande) ;
- 112.101 Créer des stratégies visant à faciliter l’accès des femmes rurales à l’éducation (Sénégal) ;
- 112.102 Continuer à veiller à ce que son Plan stratégique pour l’éducation (2017-2021) soit doté de ressources suffisantes pour assurer une éducation de qualité à tous les enfants, en particulier ceux issus de familles pauvres et les enfants handicapés (Singapour) ;
- 112.103 Renforcer la mise en œuvre des mesures prises pour garantir l’accès des femmes et des filles, en particulier les filles handicapées et celles qui vivent dans les zones rurales, à l’éducation (Argentine) ;
- 112.104 Intensifier la lutte contre la violence à l’égard des femmes (France) ;
- 112.105 Veiller à l’application des dispositions relatives aux foyers d’accueil destinés aux victimes de violences sexuelles, conformément aux normes (Gabon) ;
- 112.106 Continuer à lutter contre tout acte de discrimination commis à l’encontre des femmes dans le contexte des activités socioéconomiques, y compris en matière d’emploi et de profession (Éthiopie) ;
- 112.107 Veiller à l’application des dispositions législatives visant à éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes (Gabon) ;
- 112.108 Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les cas de polygamie et de mutilation génitale féminine et en punir les auteurs (Argentine) ;
- 112.109 Redoubler d’efforts pour prévenir la violence sexiste en menant des campagnes de sensibilisation et d’éducation dans le but de permettre une meilleure compréhension de la notion d’égalité des sexes (Canada) ;
- 112.110 Continuer à renforcer les droits des femmes et s’employer à éliminer la violence à l’égard des femmes (Australie) ;
- 112.111 Adopter une politique publique transversale de lutte contre la violence sexiste, qui assure la réadaptation psychosociale des femmes et des filles victimes de violences familiales, de violences sexuelles, de traite ou d’exploitation (Chili) ;
- 112.112 Veiller à une meilleure application de la législation et des plans d’action en vigueur visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes (Ukraine) ;
- 112.113 Dispenser une formation appropriée aux agents des forces de l’ordre et aux professionnels de la justice afin qu’ils réagissent comme il convient face à la violence sexuelle et sexiste, et sensibiliser davantage l’opinion aux préjudices que ces violences peuvent causer aux personnes et à la société dans son ensemble (États-Unis d’Amérique) ;
- 112.114 Continuer à intensifier l’action menée pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l’égard des femmes et des filles, en particulier en mettant un terme aux pratiques traditionnelles néfastes et discriminatoires liées au genre (Uruguay) ;

- 112.115 Appliquer la législation et les plans d'action en vigueur visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes (Zambie) ;
- 112.116 Lutter contre la violence sexiste, améliorer l'aide apportée aux victimes, créer des foyers d'accueil et adopter des mesures visant à promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie économique et politique (Espagne) ;
- 112.117 Continuer à promouvoir les droits des femmes et des enfants, en mettant l'accent sur la lutte contre la violence (Timor-Leste) ;
- 112.118 Adopter et mettre en œuvre des mesures appropriées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle et la violence familiale, notamment en créant un nombre suffisant de foyers d'accueil pour les victimes et en dispensant aux juges, aux procureurs, aux avocats, aux policiers et aux professionnels de la santé une formation systématique sur la lutte contre la violence sexiste (Allemagne) ;
- 112.119 Veiller à ce que les affaires de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les affaires de violence familiale, fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient poursuivis (Luxembourg) ;
- 112.120 Inclure dans son Plan national de lutte contre la violence sexiste, la traite des enfants et des femmes et leur exploitation sexuelle par la prostitution (Honduras) ;
- 112.121 Adopter une stratégie nationale complète pour éliminer les stéréotypes à l'origine de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes, qui existent notamment dans les communautés de migrants (Honduras) ;
- 112.122 Intensifier l'action menée pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Italie) ;
- 112.123 Mettre en place un cadre législatif solide interdisant et sanctionnant toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes chefs de famille et les migrantes (Madagascar) ;
- 112.124 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la violence sexiste, la discrimination sociale et la discrimination économique des femmes (Portugal) ;
- 112.125 Renforcer l'application des lois et des politiques visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et faire en sorte que les cas signalés de violence familiale et sexuelle contre des femmes et des filles fassent l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient poursuivis (Rwanda) ;
- 112.126 Veiller à ce que les violences à l'égard des femmes, notamment les violences familiales et les violences sexuelles, soient punies par la loi (Madagascar) ;
- 112.127 Renforcer et appliquer pleinement la législation et les plans d'action en vigueur qui visent à éliminer toutes les formes de violence sexiste, en veillant à ce que les cas signalés de violence familiale et de violence sexuelle fassent l'objet d'enquêtes plus efficaces (Pays-Bas) ;
- 112.128 Renforcer les mesures visant à élargir l'accès à l'éducation et à faire progresser l'autonomisation des femmes et le développement socioéconomique (Côte d'Ivoire) ;
- 112.129 Accélérer l'application de la loi sur la parité afin d'accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Zimbabwe) ;
- 112.130 Poursuivre l'action menée en prenant les mesures nécessaires pour améliorer la participation des femmes à la vie politique et publique (Djibouti) ;

112.131 Intensifier les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans la société, notamment en approuvant une nouvelle loi sur la parité, qui permettrait d'assurer aux femmes des droits égaux dans les sphères économique et politique (Allemagne) ;

112.132 Fournir des ressources suffisantes à l'Institut pour l'égalité et l'équité des sexes afin de renforcer sa capacité à mieux promouvoir la prise en compte de la problématique femmes-hommes à tous les niveaux de l'État (Ghana) ;

112.133. Poursuivre l'action menée pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques publiques et les budgets (Cuba) ;

112.134 Veiller à ce que les familles monoparentales ayant une femme à leur tête bénéficient des services et des mesures d'appui dans les mêmes conditions que les familles biparentales (Islande) ;

112.135 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes, la parité des sexes dans la fonction publique et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques publiques (Israël) ;

112.136 Intensifier les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et des filles à l'éducation et à la santé en améliorant leur accès à l'éducation et aux soins de santé, notamment les soins de santé maternelle (Botswana) ;

112.137 Appliquer effectivement la législation et les plans d'action en vigueur visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, en sus des programmes de protection des victimes (Irlande) ;

112.138 Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination (Maldives) ;

112.139 Continuer à adopter et à mettre en œuvre les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines, y compris ceux de l'éducation et de la santé (Portugal) ;

112.140 Renforcer la mise en œuvre des mesures législatives et des mesures de politique générale qui existent en matière d'égalité des sexes et de protection des femmes (Slovénie) ;

112.141 Garantir l'égalité des femmes et des hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes profondément ancrés et en s'attaquant aux pratiques traditionnellement néfastes (Afrique du Sud) ;

112.142 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité des sexes et à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;

112.143 Continuer à adopter des mesures efficaces pour promouvoir l'égalité des sexes et mieux protéger les droits des groupes vulnérables, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;

112.144 Mener les actions de sensibilisation et d'éducation nécessaires pour mettre fin à la pratique des mariages précoces et des grossesses précoces (Canada) ;

112.145 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la condition de la femme (Égypte) ;

112.146 Redoubler d'efforts pour observer les dispositions des plans nationaux de lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants, en faisant respecter le droit de tous les enfants et des adolescents de bénéficier de services de réadaptation et d'accéder à la justice (Chili) ;

112.147 Accroître la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles, la traite et les châtiments corporels, en mettant effectivement en œuvre la

législation et les mesures de protection existantes, qui ont été adoptées au cours des dernières années (Slovénie) ;

112.148 Modifier à nouveau le Code pénal afin d'ériger en infraction et de réprimer la promotion de la prostitution des enfants âgés de 16 à 18 ans (Namibie) ;

112.149 Modifier le Code pénal afin d'interdire la promotion de la prostitution des enfants âgés de 16 à 18 ans (Hongrie) ;

112.150 Intensifier les efforts visant à mettre fin à la pratique des châtiments corporels infligés aux enfants, quel que soit le lieu (Namibie) ;

112.151 Poursuivre les efforts visant à harmoniser la législation interne avec la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de lutter contre le travail des enfants (Angola) ;

112.152 Renforcer la lutte contre le travail des enfants (France) ;

112.153 Continuer de s'employer à renforcer la vision globale des mesures de prévention et de réadaptation en faveur des personnes handicapées (Libye) ;

112.154 Élaborer, adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale sur la situation des personnes handicapées, qui serait conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Serbie) ;

112.155 Mettre sa législation en conformité avec les normes reconnues en matière de protection des migrants (Congo) ;

112.156 Envisager de renforcer la coordination entre les institutions et les services qui s'occupent des questions liées aux migrations pour faciliter l'exercice effectif des droits consacrés par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;

112.157 Adopter une loi sur l'immigration et une loi sur l'asile (Honduras) ;

112.158 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les travailleurs migrants soient protégés contre la discrimination fondée sur l'origine nationale (Zambie) ;

112.159 Entreprendre les démarches voulues pour mettre un terme, en droit et en pratique, aux cas d'apatridie (Algérie).

113. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Cabo Verde was headed by Her Excellency Madame Janine Tatiana Santos Lelis, Minister of Justice and Labour, and composed of the following members:

- Her Excellency Madame Maria de Jesus Veiga Miranda, Ambassador and Permanent Representative of Cabo Verde to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Mr. Alcides Barros, Advisor to the Permanent Mission of Cabo Verde to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Madame Nandixany de Lurdes Souto Amado Alves Vierira Andrade, Advisor to the Minister of Justice and Labour;
 - Madame Mónica Cristina Pereira Soares Rosa Furtado, Director General of Social Inclusion in the Ministry of Family and Social Inclusion;
 - Madame Dionara Amparo Dos Anjos Graça, Advisor with the National Commission of Human Rights.
-